



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'un village artisanal et d'un bâtiment d'activité productive dans le cadre de la Zone d'Activité Champigny les Sables - Champigny

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FAUBOURG PROMOTION

Raison sociale

FAUBOURG PROMOTION

N° SIRET

45324684500037

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BAALBAKI

Prénom(s)

Chazli

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un village artisanal et d'un bâtiment d'activité productive, implante sur une emprise foncière d'environ 6 ha au sein de la Zone d'Activité Champigny les Sables (Marne). Aucun bâtiment existant n'est à démolir dans le cadre de cette opération : le projet correspond à une construction neuve sur un foncier en friche et déjà intégré dans le périmètre opérationnel de la ZA de Champigny. Le projet de parc d'activités des Sables a fait l'objet de plusieurs procédures réglementaires menées à l'échelle de l'opération globale, notamment une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme accompagnée d'une évaluation environnementale ainsi qu'un permis d'aménager autorisant l'aménagement du site. Ces procédures ont permis d'évaluer les incidences environnementales de l'opération dans son ensemble et de définir les principes d'aménagement et de gestion environnementale applicables au projet.

4.2 Objectifs du projet

L'opération consiste en la réalisation d'un village artisanal et d'un bâtiment d'activité productive au sein de la zone d'activités des Sables à Champigny, en cohérence avec les orientations d'aménagement définies à l'échelle de la ZA et les documents d'urbanisme en vigueur. Le projet vise à renforcer le tissu économique local par l'accueil d'activités artisanales, de production et de services, au sein de cellules modulables adaptées aux besoins des petites et moyennes entreprises. Il s'inscrit dans la continuité des aménagements existants, en assurant une insertion urbaine qualitative et une structuration cohérente des façades sur voirie. Une attention particulière est portée à la qualité environnementale, notamment par l'intégration d'espaces paysagers, une gestion des eaux pluviales par infiltration et l'application de la séquence Éviter - Réduire - Compenser afin de limiter les incidences sur l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux debuteront en novembre 2026 pour une duree previsionnelle de 16 mois. Prealablement au demarrage du chantier, le terrain fera l'objet d'une depollution pyrotechnique afin de retirer les eventuels vestiges (obus, bombes ou munitions) datant de la Premiere Guerre mondiale. Cette intervention, realisee par une entreprise specialisee, permettra de securiser les operations de terrassement. Le chantier comprendra successivement l'installation de la base vie et la securisation du perimetre, la preparation des emprises et les terrassements generaux, puis la realisation des fondations et la mise en place des reseaux (eau potable, assainissement, electricite, telecommunications) ainsi que des dispositifs de gestion des eaux pluviales par infiltration. La construction des batiments artisanaux sera ensuite engagee, suivie de l'amenagement des voiries internes, des stationnements et des espaces paysagers. Les flux de circulation seront organises des l'entree du site afin de limiter les conflits d'usage. Le chantier fera l'objet d'une gestion environnementale adaptee, integrant la mise en oeuvre de la sequence « Eviter - Reduire - Compenser », la protection des espaces vegetalises conservees, le tri et la valorisation des dechets, ainsi que la limitation des nuisances (bruit, poussieres, consommation d'eau et d'energie).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le site accueillera un village artisanal compose de batiments modulables destines a des activites artisanales, de production legere et de services. Les cellules permettront l'implantation d'entreprises independantes, avec des espaces d'activites en rez-de-chaussee et, selon les besoins, des bureaux ou mezzanines en etage. Des locaux sociaux et des espaces adaptes au fonctionnement quotidien des entreprises seront egalement integres au projet. A terme, l'effectif global envisage est estime a environ 240 personnes, reparties entre environ 110 salaries sur le lot 4 et 130 salaries sur le lot 5, correspondant aux entreprises qui seront accueillies au sein du village artisanal.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procedures suivantes : Depot de deux permis de construire (PC) distincts, correspondant aux lots composant l'operation ; Declaration au titre de la loi sur l'eau (DLE), rubrique 2.1.5.0 (pour 6ha).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Lot 4 : 31 883 m ² de terrain pour 11 386 m ² de surface de plancher. Lot 5 : 28 738 m ² de terrain pour 12 500 m ² de surface de plancher.	(m ² , 1)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le terrain est soumis au Plan Local d'Urbanisme de CHAMPIGNY et est localise en zone 1AUXa (zone a urbaniser a vocation d'activite).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les Zones Naturelles d'Interet ecologique faunistique et floristique les plus proches sont un zone de type I nommee "MARAIS DE LA VESLE DE MUIZON AU CHEMIN DE MACO" et une zone de type II nommee "VALLEE DE LA VESLE DE LIVRY-LOUVERCY A COURLANDON". Ces deux zones sont localisees a un peu plus de 1 000 m au Nord du terrain. Voir carte au chanitre 1.1.3 de l'annexe 6.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les espaces proteges les plus proches du projet sont la Reserve naturelle regionale des Marais et sablieres du Massif de Saint-Thierry (identifiant FR9300192), situee au nord-ouest du site. Le parc naturel le plus proche est le Montagne de Reims (identifiant FR8000024), localise au sud du projet. Voir carte au chapitre 1.2 de l'annexe 6

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Sur la cartographie annexée en page 118 du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur la période 2024-2029 de l'agglomération de REIMS, le projet ne figure pas dans les zones de bruit issues des axes routiers ou ferroviaires. Le classement sonore des axes routiers proches (A26/N31) de catégorie 2, c'est à dire avec une zone d'effet de 250 m par rapport à leur axe. Voir chapitre
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le monument historique le plus proche est l'EGLISE DE THILLOIS dont le périmètre de protection de 500 m couvre une partie du terrain d'assiette et dont les contraintes paysagères sont intégrées au projet. Le Mont ST-PIERRE à CHAMPIGNY est le site patrimonial le plus proche mais il se situe à plus d'un kilomètre du projet. Voir carte au chapitre 1.8 de l'annexe 6
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les investigations réalisées dans le cadre de l'étude d'impact globale de la ZA des Sables, incluant des sondages pédologiques et une analyse floristique, n'ont mis en évidence aucune zone humide au droit du site ; le projet n'est donc pas susceptible d'avoir d'incidence sur des zones humides. Voir Chapitre 1.4 de l'annexe 6.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Pas de PPRN ou de PPRT sur la commune de CHAMPIGNY. Voir liste des PPR au chapitre 1.10 de l'annexe 6.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon la carte du chapitre 1.11 de l'annexe 6, le terrain n'est pas recensé comme un site ou un sol pollué. Il bénéficiera néanmoins d'une dépollution pyrotechnique afin d'enlever les éventuels obus ou bombes de la première guerre mondiale.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Les nappes de l'Albien Neocomien sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par décret 2003-869 du 11 septembre 2003. Voir chapitre 1.5.3 de l'annexe 6. A noter que le projet ne comporte pas de forage ou d'activité susceptible de consommer des quantités importantes d'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage AEP. Voir carte chapitre 1.12 de l'annexe 6.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone NATURA 2000 la plus proche est située à 2,4 km au Nord du terrain et est nommée "MARAIS ET PELOUSES DU TERTIAIRE AU NORD DE REIMS - FR2100274". Les autres zones NATURA 2000 plus éloignées sont "MARAIS DE LA VESLE EN AMONT DE REIMS - FR2100284" à 9 km et "PELOUSES DE LA BARBARIE A SAVIGNY SUR ARDRES - FR2100262" à 14 km.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classé le plus proche est le MONT SAINT-PIERRE - OBSERVATOIRE DE NAPOLEON 1ER EN 1814 localisé sur la commune de CHAMPIGNY à environ 1 km à l'Est du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet engendre des besoins en eau potable exclusivement via le réseau public de la zone d'activités. Aucun prélèvement ne sera réalisé dans le milieu naturel (nappe ou cours d'eau). Les consommations, estimées à environ 12 m³/jour pour des usages sanitaires et tertiaires, restent modérées. L'impact sur la ressource en eau est faible et sans incidence sur les masses d'eau souterraines.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun drainage ni modification des masses d'eau souterraines. Aucun prélèvement dans la nappe ni rejet direct dans le milieu naturel n'est prévu. Les eaux pluviales sont intégralement gérées par infiltration à la parcelle, ce qui maintient le fonctionnement hydrologique local. Voir chapitre 1.1.2 annexe 7
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux de démolition seront concassés et criblés sur site afin de produire des structures de voiries. Les déblais issus de ces travaux seront utilisés en remblais sous le futur bâtiment, assurant ainsi un équilibre complet déblais/remblais. Aucun matériau ne sera évacué du site et aucun apport extérieur ne sera nécessaire. Voir chapitre 1.1.3 annexe 7
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources et équipements existants. L'alimentation en eau potable et le raccordement au réseau public d'assainissement collectif sont assurés dans le cadre de la zone d'activités. Les volumes générés, exclusivement domestiques et modérés, sont compatibles avec les capacités des réseaux. Aucune surcharge ni incompatibilité n'est
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est implanté hors secteur boisé à enjeu et en dehors de tout zonage réglementaire de protection. Les enjeux écologiques sont faibles. Les mesures ERC sont détaillées. Voir chapitre 1.2.2 annexe 7.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'étude réalisée par BIOTOPE dans le cadre de l'aménagement de la zone conclut à l'absence d'interaction fonctionnelle régulière entre la zone d'implantation du projet et les zones NATURA 2000 environnantes et notamment la plus proche située à 2,4 km au Nord nommée "MARAIS ET PELOUSES DU TERTIAIRE AU NORD DE REIMS - FR2100274". Aucune évaluation des incidences sur ces zones NATURA 2000
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'exploitation agricole du terrain n'est plus exercée depuis 2019. Le terrain est destiné à avoir une vocation d'activités dans le plan local d'urbanisme à la suite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU validée en 2025. Voir chapitre 1.2.7 annexe 7
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est identifié pour la commune de CHAMPIGNY dans la base GEORISQUE. Voir chapitre 1.2.3 annexe 7
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et aucun risque particulier n'est identifié par Georisques. Voir chapitre 1.2.3 annexe 7
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires et n'est concerné par aucun risque identifié. L'activité est artisanale et tertiaire, sans procédé à risque, sans
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	installation de combustion

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'exploitation des lots generera environ 221 visites de vehicules legers, 26 visites de vehicules utilitaires leger et 16 visites de poids lourds par jour. Ce trafic routier est negligeable compare a celui de la N31 ou de l'A26, axes routiers majeurs situes a proximite. Une etude trafic a ete realisee. Voir chapitre 1.7 annexe 6.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet genere un bruit limite lie aux activites et aux livraisons, dans un environnement deja marque par les infrastructures routieres. Les niveaux sonores restent compatibles avec la reglementation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les axes routiers environnants sont la principale source de bruit. L'autoroute A26 et le Nationale N31 sont classes en categorie sonore 2 (impact acoustique de 250 m de part et d'autre de leur axe).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La parcelle du projet n'est pas concernee par des nuisances olfactives particulieres.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet est potentiellement susceptible d'engendrer des vibrations uniquement en phase de chantier d'amenagement, et ce de maniere temporaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les risques de nuisances lies aux vibrations concernent la partie des batiments les plus proches des voies, en cas de forte circulation automobile, les niveaux de vibrations s'attenuant tres rapidement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les batiments et les espaces de circulations seront eclaires. Sur les parkings des candelabres LED seront installes, a faible consommation d'energie et grande longevite. Les candelabres choisis veilleront a eclairez
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est concerne par des emissions lumineuses, dans le cadre de la ZA Champigny les Sables. Cette zone d'activites comprend deja des infrastructures generant des eclairages artificiels (signalétique, securite, exploitation).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets atmospheriques indirects, lies a la circulation routiere (CO, NO2, benzene, COV...), mais pas de maniere significative.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejet d'eaux usees dans le reseau communal, Rejet d'eaux pluviales dans les bassins d'infiltration.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usees, apres traitement par la station communale de REIMS sont rejetees dans La Vesle. Les eaux pluviales, apres phytoepuration, sont infiltrees sur site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	- En exploitation le site accueillera des bâtiments de nature artisanale et tertiaire. Ces activités n'engendrent pas la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux. - Pendant la phase chantier le projet engendrera la production de déchets non dangereux. L'optimisation de la gestion des déchets de chantier sera mise en place pendant les travaux : schéma d'organisation pour la collecte sélective et l'élimination des
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est situé partie dans le périmètre de protection de l'église Le Thillois. En échange avec l'ABF, les contraintes paysagères sont intégrées au projet. Le projet a été conçu conformément au règlement de la zone d'activités et aux orientations d'entrée de ville, garantissant une insertion paysagère qualitative. Les investigations archéologiques ont été réalisées. Aucune atteinte notable au patrimoine n'est attendue. Voir chapitre 4.3.7 annexe 7
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modification des activités humaines existantes. Il est implanté au sein d'une zone d'activités prévue par le document d'urbanisme (zone 1AUXa) pour accueillir ce type d'opération. Le terrain n'est plus exploité en culture agricole depuis plus de cinq ans. Aucune incidence notable sur l'usage du sol n'est identifiée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet peuvent se cumuler avec celles liées à l'aménagement global de la ZA Champigny les Sables, approuvée en 2025.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet integre des mesures d'evitement et de reduction des la conception : gestion integrale des eaux pluviales par infiltration a la parcelle (dimensionnement centennal, sans rejet), equilibre deblais/remblais, implantation hors secteur boise a enjeu, mise en oeuvre de mesures ERC (calendrier adapte, emprises limitees, eclairage maitrise, palette vegetale locale) et creation d'une mare ecologique avec suivi sur 5 ans. Les nuisances sont limitees (activite artisanale sans procede a risque, bruit compatible, raccordement au reseau collectif). Les impacts residuels sont faibles et maitrises.Voir chapitre 1.2.2 annexe 7.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet étudié s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement globale du parc d'activités des Sables, qui a déjà fait l'objet d'analyses environnementales à l'échelle de la zone. Les principes d'aménagement retenus pour le présent projet ainsi que les dispositifs environnementaux mis en œuvre s'inscrivent dans la continuité des études et procédures réalisées pour l'ensemble du parc d'activités. Les enjeux environnementaux du secteur ont ainsi été identifiés et pris en compte à l'échelle pertinente de l'opération d'aménagement. Le projet concerne l'aménagement de lots déjà inscrits dans cette planification d'ensemble et ne modifie pas les équilibres généraux définis pour la zone. Au regard de sa nature, de son emprise et des mesures prévues pour la gestion des incidences potentielles (notamment en matière de gestion

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

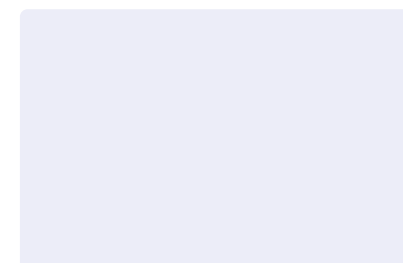
Nom LAVIS

Prénom Zoe

Qualité du signataire Chargee d'operations environnement

À Paris

Fait le 16-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)